

**COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 08/04/2021 Date de convocation : 08/04/2021*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 16*

***Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET a été désigné en qualité de secrétaire de séance***

**Présents :** M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe, Mme MILANI Dominique, M. DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, M. CASONATO Denis, Mme VIOLTON Mylène.

**Absentes excusées ayant donné un pouvoir :**

Mme LABAT Laura à Mme LAPEYRE Christiane  
Mme MOITEAUX Muriel à Mme SABADINI Annick

**Absent excusé :** M. FAJOLLE Didier

**Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er mars 2021 appelle les observations suivantes :**

*- Mme Dominique MILAN et MM. Claude DALENS et Frédéric DAILLE signalent que le procès verbal ne contient pas leurs interventions et demandent que les Procès-Verbaux des prochaines séances du Conseil Municipal relatent le verbatim des questions posées précisant l'identité de celui qui la pose et la réponse apportée.*

**Il est validé à la majorité des membres présents.**

## Ordre du Jour / Relevé de décisions :

### 1. Informations de Monsieur le Maire :

> *MARCHÉS PUBLICS :*

->> Lancement du Marché TRAVAUX pour la restructuration de la Mairie :

Le marché est en ligne depuis le 31 mars 2021.

->> Lancement du Marché Concours de Vitraux pour l'Église de Mourrens :

3 participants seront sélectionnés afin de proposer des projets de vitraux par un jury composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Madame l'Adjointe en charge du Cadre de Vie & du Patrimoine ou son représentant ;
- Un représentant de l'association "Les Amis du Patrimoine de Sainte-Colombe-en-Bruilhois" ;
- Un représentant du diocèse;
- Aude Claret - Conservatrice du Patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Philippe Gonzales - ABF - UDAP47 ou son représentant ;
- Bertrand Fleury - Conseiller Arts Plastiques ou son représentant ;
- Stéphane Thouin - Maîtrise d'œuvre - Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine.

Pour finir le jury sélectionnera un des 3 participants pour les réaliser.

->> La remise des plis pour ces marchés a été prolongée en raison des annonces présidentielles et de la nouvelle période de confinement jusqu'au 10 mai 2021 afin de permettre à tous les participants de pouvoir répondre.

->> Les élections régionales et départementales sont reportées aux dimanches 20 et 27 juin 2021

*Ces points d'information à l'ordre du jour n'ont pas donné lieu à un vote ou une délibération.*

## 2. Finances :

### > AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

#### → DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :

|                       | Dépenses                                 | Recettes   |
|-----------------------|--|--|
| <i>Investissement</i> | Dépenses nouvelles :<br><b>69 357 €</b>  | Excédent d'investissement :<br><b>332 785 €</b>  |
| <i>Fonctionnement</i> | Dépenses nouvelles :<br><b>100 000 €</b> | Excédent de fonctionnement :<br><b>169 357 €</b> |

### > VOTE DES TAUX COMMUNAUX

#### → DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer et de voter pour l'année 2021 les taux d'imposition comme suit :

| TYPE DE TAXE LOCALE     | Base               | TAUX APPLIQUÉ  |
|-------------------------|--------------------|----------------|
| <i>Foncier</i>          | <b>1 345 000 €</b> | <b>42,65%</b>  |
| <i>Foncier non bâti</i> | <b>87 300 €</b>    | <b>83,62 %</b> |

> BUDGET COMMUNAL 2021

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

| INVESTISSEMENT            |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Dépenses :<br>560 810 €   | Recettes :<br>873 734 €   |
| FONCTIONNEMENT            |                           |
| Dépenses :<br>1 084 900 € | Recettes :<br>1 084 900 € |

Pour rappel, total budget :

| INVESTISSEMENT   |  |
|--|--|
| Dépenses :<br>1 275 750 €<br><i>dont 714 940 € de reste à réaliser</i> | Recettes :<br>1 275 750 €<br><i>dont 402 016 € de reste à réaliser</i> |
| FONCTIONNEMENT   |  |
| Dépenses :<br>1 084 900 €  | Recettes :<br>1 084 900 €  |

[12 POUR - 6 abstentions]

3. Délibération Convention financière Agglomération d'Agen pour attribution de masques :

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération d'Agen suite à la fourniture de masques en mai 2020 pour un montant à la charge de la commune s'élevant à 6 023,06 €.

#### **4. Délibération fixant redevance pour animaux errant :**

*Des compléments doivent être demandés sur la recevabilité d'une telle délibération au niveau juridique notamment vis à vis de notre adhésion au SIVU Chenil de Caubeyres.*

*La délibération est reportée à une prochaine séance.*

#### **5. Délibération pour prise en charge des frais de garde ou d'assistance engagés par les membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat :**

##### **→ DÉCISION :**

- Vu l'article 91-1 de de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les réunions concernées par ce dispositif de prise en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les modalités de mise en oeuvre du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'engagent les membres du conseil municipal de la manière suivante :

> L'élu devra fournir un état récapitulatif trimestriel accompagné d'une facture acquittée correspondant aux frais engagés dans le cadre prévu par la loi Engagement & Proximité ainsi qu'un justificatif de participation effective aux réunions concernées par ce dispositif.

#### **6. Questions diverses :**

*Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce Compte-Rendu.*

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures trente*